

REGLEMENT DE L'EPREUVE
LA CROISIÈRE DES BONS VINS DE LA BRÈDE 2026

23ème édition de la course pédestre

Article 1 - Le dimanche 25 octobre 2026, les Galopins Brédois, association sportive de coureurs de fond organisent sous le contrôle de la Commission Départementale des Courses Hors Stade du Comité de Gironde d'Athlétisme, la 23ème édition de la course pédestre dénommée : La Croisière des Bons Vins de La Brède.

Article 2 - Deux courses d'une distance respective de 7 km et 18 km se dérouleront sur un circuit aménagé sur les routes et chemins de la commune de La Brède. Ce circuit est composé d'une seule boucle avec des passages dans les vignes et propriétés viticoles. Le départ, groupé pour les deux distances, sera donné à 10h00 précises au stade André Mabilie (anciennement Stade de La Sauque). L'arrivée des 2 épreuves sera jugée dans l'enceinte du même stade.

Article 3 - La course de 7 km est ouverte aux catégories Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. La Course de 18 km est ouverte aux catégories Juniors, Espoirs, Séniors et Masters 0 à 10, Hommes et Femmes, licenciés ou non. Pour les mineurs, le bulletin d'inscription sera obligatoirement signé par le représentant légal avec mention de ses nom et prénom. **TEMPS LIMITE 3 heures**

LA REGLEMENTATION

Les catégories d'âge 2026/2027
(valables du 1er septembre 2026 au 31 août 2027)

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1992 et avant
Séniors	SE	1993 à 2004
U23 / Espoirs	ES	2005 à 2007
U20 / Juniors	JU	2008 et 2009
U18 / Cadets	CA	2010 et 2011
U16 / Minimes	MI	2012 et 2013
U14 / Benjamins	BE	2014 et 2015
U12 / Poussins	PO	2016 et 2017
Eveil Athlétique	EA	2018 à 2020
Baby Athlé	BB	2021 et après

Détail des catégories Masters

CATEGORIES	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1988 à 1992
	M1	1983 à 1987
	M2	1978 à 1982
	M3	1973 à 1977
	M4	1968 à 1972
	M5	1963 à 1967
	M6	1958 à 1962
	M7	1953 à 1957
	M8	1948 à 1952
	M9	1943 à 1947
	M10	1942 et avant

Article 4 – INSCRIPTIONS : Limitées à 1200 inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées à l'avance en ligne sur le site internet de Protiming <https://protiming.fr/> jusqu'au vendredi 23 octobre 2025 à 23h00 ou bien en retournant par courrier le bulletin d'inscription signé avant le 20 octobre 2025 à :

Jean-François Chatel, 15 Bis Avenue Bellevue 33650 LA BREDE – Tél : 06,26,07,47,86

Les dossards pourront être retirés dès le samedi 25 octobre de 9h00 à 18h00 au stade André Mabillet et le jour de la course près du départ à partir de 8h30.

Des inscriptions sur place seront prises le samedi 24/10 de 9h00 à 18h00 mais il n'y aura **pas d'inscription sur place le jour de la course.**

Les frais d'engagement sont fixés à 10€ pour le 7 km et 20€ pour le 18 km (gratuit pour les chômeurs).

Les chèques seront libellés à l'ordre de : Les Galopins Brédois.

Article 5 – MARCHE

Il s'agit d'une randonnée pédestre encadrée sans classement.

Les inscriptions se font le jour de la course entre 8h30 et 9h30 : Frais d'engagement de 5€ (gratuit pour les chômeurs)

Article 6 – ASSURANCE : Le PPS, mode d'emploi



Désormais, tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra donc satisfaire au Parcours Prévention Santé. Concrètement, cela signifie que pour son inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les trois mois précédant sa compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied, via du contenu pédagogique (texte et vidéo).

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Les non licenciés mineurs doivent, eux, toujours passer par la case d'un questionnaire spécifique (et la fourniture d'un certificat médical, le cas échéant) pour s'inscrire à une course running conformément à la loi.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

Les conditions générales d'obtention du PPS sont accessibles en suivant ce lien : https://pps.athle.fr/terms_of_sale :

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves et qui résulterait au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériel.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

L'épreuve est par ailleurs couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'association auprès de AXA Assurances.

Article 8 - SERVICES

La sécurité sera assurée tout au long du parcours par la présence de signaleurs dûment enregistrés auprès de la Préfecture. Les carrefours les plus exposés sont confiés à nos amis cibistes de FCBA. La circulation automobile sera neutralisée pendant le passage des coureurs. La gendarmerie, la police municipale et les secouristes de La Protection Civile seront présents sur la course.

4 postes de ravitaillement seront placés sur le parcours du 18 km aux 6ème, 10ème et 14ème km et à l'arrivée ainsi que 8 points de dégustation-eaux dans les propriétés viticoles traversées : Domaine de Couquereau (6ème km), Château Montesquieu (8ème km), Château des Fougères (10ème km), Château Magneau (11ème km), Château Méric (12ème km), Château Lassalle (14ème km), Château Auney l'Hermitage (15ème km) et Château Haut-Reys (17ème km).

Kilométrage indiqué tous les km au sol et par panneaux sur le côté droit du circuit.

Parking, vestiaires, consigne et douches au stade

Article 9 - RÉCOMPENSES

- Un t-shirt technique + une bouteille de vin de La Brède à tous les arrivants du 18 km.
- Un t-shirt technique à tous les arrivants du 7 km
- Lots en vins aux trois premiers hommes et trois premières femmes de chaque course au classement scratch et aux premiers hommes et premières femmes de chaque catégorie sans cumul. Les catégories prises en compte sont celles établies par la FFA avec notamment les nouvelles règles pour les catégories Masters.
- Challenge du nombre : Club ou association la plus représentée au total des 2 courses. Le club ou l'association doit être bien précisé lors de l'inscription.
- Première équipe sur le 18km : Total sur les 4 premiers classés d'un même club ou association. Le club ou l'association doit être bien précisé lors de l'inscription.
- Déguisés : les organisateurs choisissent 3 coureurs ou groupes de coureurs parmi les déguisés qui seront récompensés.
- Un bol de soupe et un verre de vin sont offerts à tous les participants

Article 10 - DOPAGE

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et des règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

Article 11 - ENVIRONNEMENT

La Croisière des Bons Vins évolue vers une démarche Bio avec notamment la volonté de proposer, autant que possible, des produits adaptés sur les ravitaillements. Chaque concurrent s'engage à être respectueux de l'environnement sur le parcours et sur le site de départ/arrivée. Les déchets doivent être impérativement jetés dans les poubelles qui sont disposées à cet effet.

Article 12 – ANNULATION OU MODIFICATION

En cas d'empêchement majeur (sanitaire ou climatique), l'épreuve sera annulée, reportée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier son règlement et le parcours pour des raisons de sécurité.

En cas d'annulation, les frais d'inscription déjà versés seront remboursés aux participants qui en feront la demande ou il leur sera proposé un report de leur inscription sur l'édition suivante.

Article 13 - DROIT À L'IMAGE et DONNÉES PERSONNELLES

L'engagement aux épreuves de La Croisière des Bons Vins inclut l'accord de la diffusion par les organisateurs des photographies ou vidéos réalisées pendant la manifestation.

Les participants qui ne souhaitent pas que leurs informations personnelles soient publiées sur le site grand public de la FFA doivent le faire savoir par courrier adressé à la DSI de la FFA, 33 rue Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13.

Article 14 - INFORMATION

T
o
u
t

c
o
n
c
u
r
r